

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1134 autorisant M. Georges Efhtimialos à acquérir de M. Mohamoud Ibrahim Moubine, l'immeuble sis à Boulaos.

n° 1134

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

Vn l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française Somalis

**Vu**le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28, 29 et 30

**Vu**la demande de M. Georges Efhtimiatos, représentant, de commerce, demeurant à Djibouti, qui sollicite l'autorisation d'acquérir un immeuble sis à Boulaos et appartenant, à M. Ibrahim Moubine

**Vu**l'avis favorable émis par le bureau des affaires politiques

Sur le rapport du chef du bureau des affaires politiques

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 octobre 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Georges Efhtimiatos, de nationalité hellénique, représentant de commerce, demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir de M. Mohamoud Ibrahim Moubine, qui offre de le lui vendre, l'immeuble sis à Boulaos et immatriculé au Livre foncier du territoire sous le n° 394.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**